

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 2

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 30 octobre deux mil vingt-trois

Date de convocation : 24 octobre 2023

Date d'affichage : 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **30 octobre** à **20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

OBJET : Restaurant scolaire : Augmentation du tarif des repas

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, M. HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Mme KLEIN Aurélie,

N°2023-35

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la hausse des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire notamment l'augmentation du prix du prestataire de repas. La commune ne souhaite pas répercuter la totalité de ces hausses mais se voit dans l'obligation de pratiquer une augmentation du repas à hauteur de la hausse du prestataire afin de limiter le déficit de ce service.

Devant cet état, le Maire propose de porter le tarif du repas de **4,95 €** à **5,20 €** à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20231030-delib2023-35-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

- **FIXE** le nouveau tarif unique du repas de la cantine à **5,20 €** applicable à partir du **1^{er} décembre 2023**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **31 octobre 2023**

Publication le **2 novembre 2023**
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN

